

Cette note annule et remplace la note n° 33 de juin 2020
sur la politique salariale 2020

POLITIQUE SALARIALE 2021

ACCORD PARITAIRE DU 22 AVRIL 2021

Le 22 avril 2021, les partenaires sociaux ont signé un accord prévoyant une augmentation des minima conventionnels de 0,5 %.

Cette revalorisation salariale, a minima, a été négociée en tenant compte de la crise sanitaire liée à la pandémie de coronavirus, ayant provoqué une crise économique sans précédent.

Elle s'applique à compter du 1^{er} juillet 2021.

Vous trouverez ci-après l'intégralité du texte.

COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION
ET D'INTERPRÉTATION
DE L'IMPRIMERIE ET DES INDUSTRIES GRAPHIQUES

Politique salariale 2021

Accord paritaire du 22 avril 2021

En préambule, les organisations d'employeurs et les syndicats de salariés rappellent que cet accord s'inscrit dans un contexte de crise sanitaire, doublé d'une crise économique entraînant de graves difficultés pour le secteur graphique. Dans ce cadre, les salariés du secteur ont manifestement fait preuve d'une grande solidarité vis-à-vis des entreprises.

En conséquence, malgré ce contexte, il a donc semblé essentiel aux signataires du présent accord de ne pas bloquer toute augmentation des salaires minima en 2021.

Les signataires rappellent que le présent accord s'applique à toutes les entreprises et qu'aucun salarié ne doit être rémunéré en-dessous du salaire minimum correspondant à son groupe et à son échelon.

Ils entendent aussi préciser que les politiques de rémunération doivent être guidées par les principes généraux d'égalité impliquant que les entreprises sont tenues de garantir, pour un même travail, une égalité de traitement entre homme et femme, ce principe portant tant sur les objectifs que sur les éléments composant la rémunération qui doivent être établis selon des normes identiques.

Compte tenu des spécificités de la branche composée majoritairement d'entreprises de moins de cinquante salariés, il n'y a pas lieu de prévoir des stipulations spécifiques aux entreprises de moins de cinquante salariés dans le cadre de cet accord paritaire.

Groupes et échelons	Salaires minima mensuels (152 h 25) au 1 ^{er} juillet 2021
I B	3929
I A	3829
II	3143
III B	2619
III A	2061
IV	1844
V C	1690
V B	1635
V A	1624
VI B	1616
VI A	1604

COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION
ET D'INTERPRÉTATION
DE L'IMPRIMERIE ET DES INDUSTRIES GRAPHIQUES

Politique salariale 2021

Liste des organisations signataires de l'accord paritaire du 22 avril 2021

Union nationale des Industries de l'Impression et de la Communication (UNIIC)

DocuSigned by:

M. René RNELOT

D7AAD03AFB904A4...

Groupement des Métiers de l'Imprimerie (GMI)

DocuSigned by:

M. Fabrice PENNEL

CD2105BF887343C...

Fédération des Travailleurs des Industries du Livre, du Papier et de la Communication
(FILPAC-CGT)

DocuSigned by:

M. Eric MARTIN

46C8657266604CF...

Fédération Communication, Conseil, culture (F3C-CFDT)

DocuSigned by:

M. David LETAILLEUR

69D24A780E36444...

Fédération Française des Syndicats de la Communication Ecrite, Graphique et Audiovisuelle
(FC-CFTC)

DocuSigned by:

M. Alain MARTIN

97CB53FCD55146A...

Fédération du Livre CGT-FO

DocuSigned by:

Patrice SACQUEREE

77C7A554230142B...

CFE-CGC Industries Polygraphiques

DocuSigned by:

M. Philippe DERKOU

03701D3934D74DE...